

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2001/026946**
n°de gestion : **1994B01803**
n°SIREN : **395 258 650 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 28/12/2001 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

2 V société par actions simplifiée

centre commercial de Carrefour 69120 Vaulx en Velin -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire et extraordinaire (2 exemplaires)
lettre (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'1 SARL ou Sté de capitaux.

Le mot "ORIGINAL" ci-dessus signifie que vous êtes en présence d'un original émanant du greffe

2 V

Société par actions simplifiée
Au capital de 38.300 Euros
Siège social : VAULX EN VELIN (69120)
Centre Commercial de Carrefour

395 258 650 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT
LE 31 JUILLET 2001**

L'an deux mille un,
Le trente et un Juillet,
A dix neuf heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, au siège social, sur convocation de l'ancienne Gérance.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les associés présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

L'assemblée a procédé à la composition de son bureau :

Président : Monsieur Patrick SAPHAR

Secrétaire : Maître Jean-Michel NOBLOT, pris en dehors de l'assemblée.

Le Président communique la feuille de présence aux membres du bureau.

Ceux-ci, après l'avoir certifié sincère et véritable, constatent que cinq associés représentant 500 actions sur les 500 actions composants le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Le Commissaire aux Comptes, Madame Christiane BRULE-FERLAY, régulièrement convoquée est absente excusée.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé.
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport du Président,
- ainsi que tous les autres documents prévus par la loi et les règlements.

Il précise que tous les documents et renseignements ont été tenus à la disposition des associés dans les conditions et délais fixés par la loi.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur le Président rappelle que les associés sont réunis en assemblée générale ordinaire afin de délibérer sur les questions propres à l'ordre du jour, tel qu'il a été déterminé par le Président.

ORDRE DU JOUR

- Démission et nomination de nouveaux dirigeants.
- Pouvoirs à conférer.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Dans le cadre des cessions d'actions à intervenir, l'assemblée générale décide d'agréer en qualité de nouvelle associée :

- La société C.2.J., société à responsabilité limitée au capital de 8.000 Euros, dont le siège social est à VAULX EN VELIN (69120), Centre Commercial de Carrefour, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 438 627 796,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Patrick SAPHAR de ses fonctions de Président, décide de nommer en ses lieu et place et sans limitation de durée, la société C.2.J., avec effet au 1^{er} Août 2001.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

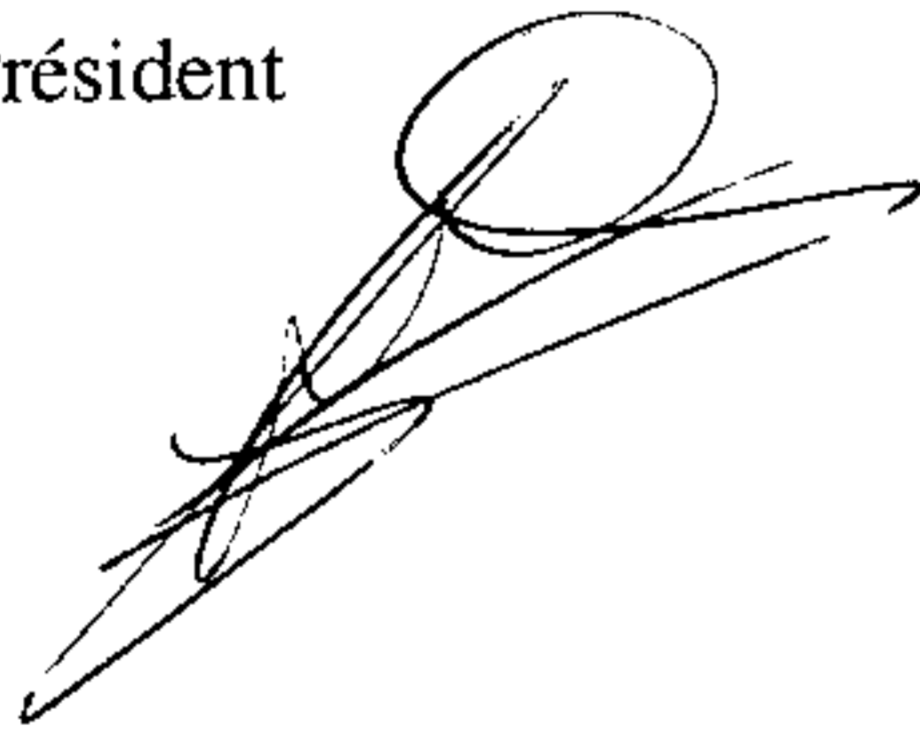
L'assemblée générale donne tous pouvoirs à son Président ou au porteur d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

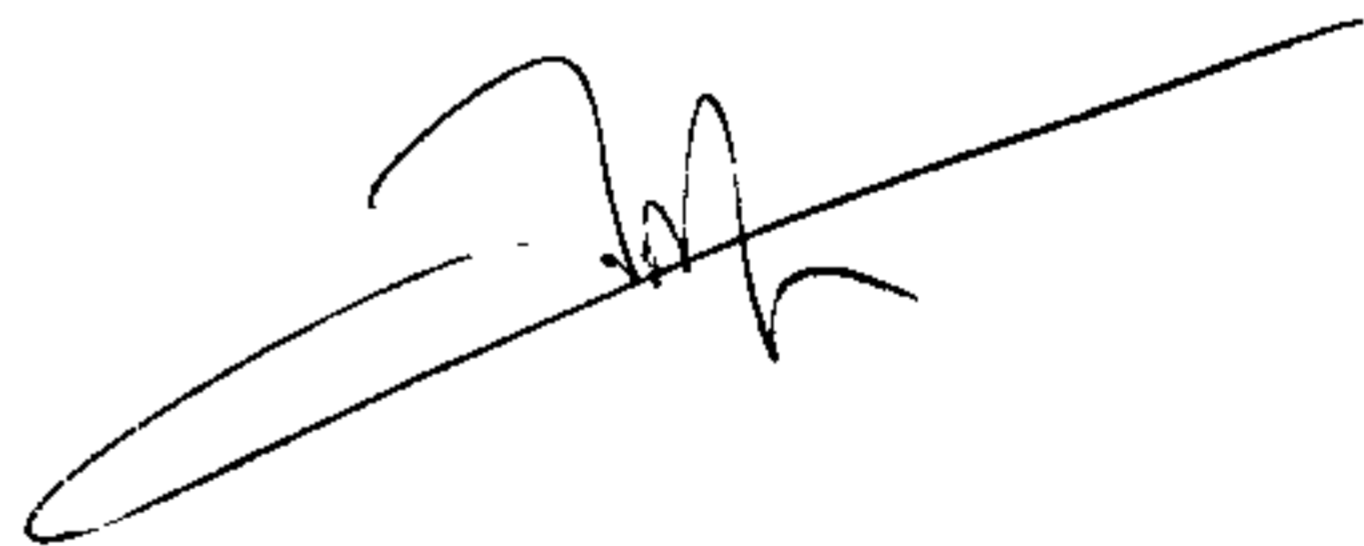
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureaux.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop on the left and a long horizontal stroke extending to the right.

Je soussigné, Jérôme BERNADAC,

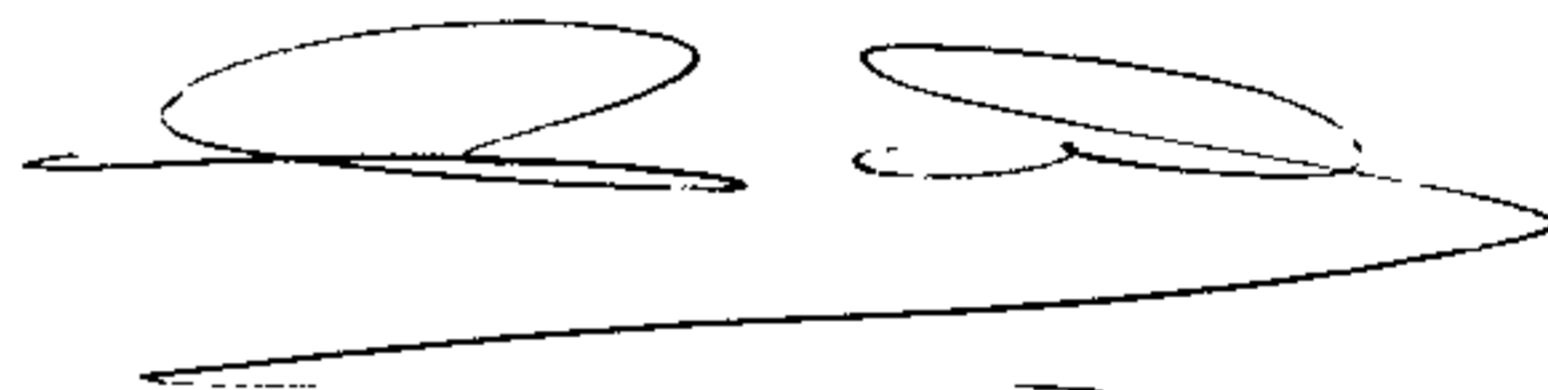
agissant en qualité de Gérant de la société C.2.J., Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 Euros, dont le siège social est à VAULX EN VELIN (69120), Centre Commercial de Carrefour, , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON, sous le numéro 438 627 796,

décide, conformément à l'article L 225-20 du nouveau Code de Commerce et à l'article 78 du décret du 23 Mars 1967,

d'assumer personnellement les fonctions de représentant permanent de la société C.2.J., Présidente de la SAS 2 V.

La présente désignation est faite dans les conditions énoncées à l'article 78 du décret précité, pour la durée du mandat de Président de la société C.2.J.

FAIT A LYON,
LE 31 JUILLET 2001.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned on the right side of the page.